

CONVENTION DE COOPERATION
ENTRE
L'UNIVERSITA' DEGLI STUDI DI NAPOLI "L'ORIENTALE"
ET
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

Animés d'un commun désir de faciliter et d'accroître les relations culturelles, pédagogiques et scientifiques en vue de contribuer au développement de l'enseignement supérieure et de la recherche;

Après approbation du présent accord par les autorités de tutelle selon les procédures en vigueur dans chaque Etat;

L'Università degli Studi di Napoli < L'Orientale> , représentée par son Recteur, Prof. Lidia Viganoni domicilié en Via Chiatamone, 62, Naples, agissant en qualité en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, d'une part,

Et l'Ecole Nationale d'Administration, représentée par son Directeur, Mme Nadia Amal BERNOUSSI, domicilié en 1, Avenue de la Victoire BP : 165 Rabat –Maroc-, agissant en sa qualité en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, d'autre part,

CONVIENNENT CE QUI SUIT:

Article 1 - Modalités générales de Coopération

Cet accord de collaboration scientifique signé entre les parties, a pour but cet de développer la recherche et la formation à la recherche dans les domaines des droit public en particulier concernant les droits des femmes et des étudiants, notamment:

- à une information mutuelle concernant l'enseignement et la recherche
- à des productions et des échanges des publications et de documents
- à des invitations de professeurs et de chercheurs
- à des échanges d'étudiants
- à des programmes de recherche communs
- à l'organisation de rencontres (tables-rondes colloques, etc.) entre chercheurs des deux parties
- à la mise en oeuvre éventuelle de tout moyen réglementaire susceptible de mieux atteindre les buts poursuivis.

Article 2 -Annexes spécifiques

La mise en oeuvre de ces échanges s'effectuera selon les modalités suivantes :

a) Pour les enseignants chercheurs

- Les programmes de recherches, les colloques et tables rondes seront élaborés en commun par les deux parties.

b) Pour les étudiants doctorants

- Les parties pourront accueillir des étudiants

c) Pour les coopérations scientifiques

- Les deux institutions s'informeront et collaboreront pour soumettre des projets de recherche communs auprès des instances nationales et européennes.

Article 3 - Demandes de moyens et obligations des parties

Les deux parties s'engagent à rechercher les financements nécessaires à la mise en oeuvre de l'accord. S'efforceront de financer sur leurs ressources propres les échanges acceptés par les parties dans un souci de réciprocité et selon les moyens respectifs.

Les deux institutions s'engagent à rechercher toutes les opportunités de formuler en commun des réponses à appels d'offre dans le cadre des programmes bilatéraux ou européennes.

Article 4 - Droits de propriété intellectuelle

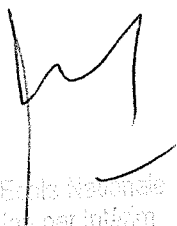
Les droits de propriété intellectuelle relatifs aux résultats obtenus au cours des programmes communs de recherche mentionnés dans cet accord ou ses annexes sont protégés suivant les lois en vigueur dans les pays des chercheurs impliqués.

Article 5 - Modalités d'application

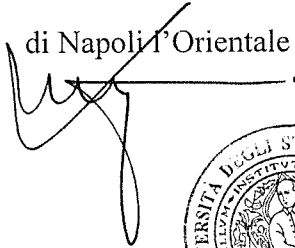
Cet accord cadre entre en application dès la signature des deux Parties. Après trois ans est renouvelable automatiquement sauf dénonciation par une partie même. Il peut faire l'objet de révisions ponctuelles ou de modifications par accord des deux Parties.

Il peut être dénoncé par chacune des Parties avec un préavis de trois mois. Toutefois, le cas échéant, les actions en cours seront menées à leur terme.

L'Ecole Nationale d'Administration


Directrice de l'Ecole Nationale
d'Administration par intérim
Signé : Nadia Amel BERNARDINI

L'Università degli Studi

di Napoli l'Orientale



28 LUG. 2014